

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R5211-13 ;

VU la délibération n° 3366 du 18 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget annexe eau potable ;

VU la délibération n° 3540 du 17 juin 2024 adoptant le budget supplémentaire 2024 du budget annexe eau potable ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus au budget annexe eau potable 2024 de la section d'exploitation,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits aux chapitres suivants à l'intérieur de la section d'exploitation :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 605 d'un montant de 80.000 € pour assurer le remboursement à la CCGPSL de l'achat d'eau pour les trois communes dans le cadre de la DSP avec la SAUR.
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : il est proposé d'augmenter les crédits en dépenses sur l'article 701249 d'un montant de 46.075 € pour assurer le reversement à l'agence de l'eau de la redevance pollution collectée.
- Chapitre 66 « Charges financières » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses sur l'article 6615 d'un montant de 40.000 € concernant les intérêts liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie en cours.
- Chapitre 67 « Autres charges exceptionnelles » : il est proposé de procéder à une augmentation de crédits en dépenses sur l'article 6742 d'un montant de 80.000 € afin de pouvoir reverser notre participation aux dépenses d'équipement de la CCGPSL pour les trois communes en DSP avec la SAUR.

- Chapitre 74 « Subventions d'exploitation » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 748 d'un montant de 30.000 € lié aux subventions de l'agence de l'eau pour le programme d'actions et l'animation sur les aires de captages prioritaires.
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 757 d'un montant de 155.075 € lié au versements attendus de la SAUR dans le cadre de son contrat de DSP.
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : il est proposé d'augmenter les crédits en recettes sur l'article 778 d'un montant de 61.000 € afin de pouvoir constater le remboursement obtenu de la CCGPSL dans le cadre de la liquidation du SMEA.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la décision modificative n°1 ci-annexée avec une augmentation de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de + 246.075 €.

Transmission au Représentant de l'État N° 3592
Publication le 24/09/2024
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/09/2024
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18712-BF-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

RAPPORT		COMPÉTENCE	
Rapporteur :			
BUDGET ANNEXE EAU 2024			
DECISION MODIFICATIVE N°I			
Désignation	Dépenses	Recettes	
SECTION D'EXPLOITATION			
011 – 605 « Achats d'eau»	+ 80.000,00 €		
014 – 701249 « Reversements agence de l'eau »	+ 46.075,00 €		
66 – 6615 « Charges financières – intérêts LT»	+ 40.000,00 €		
67 – 6742 « Charges exceptionnelles – subventions d'équipements »	+ 80.000,00 €		
74 - 748 « Subvention d'exploitation »		+ 30.000,00 €	
75 – 757 « Autres produits de gestion courantes – redevances fermiers et concessionnaires »		+155.075,00 €	
77 – 778 « autres produits exceptionnels »		+ 61.000,00 €	
TOTAUX	246.075,00 €	246.075,00 €	